

# Remplir une demande de réexamen (DR) pour 2019 : Ce que vous devez savoir (propriétés non résidentielles)



SOCIÉTÉ  
D'ÉVALUATION  
FONCIÈRE DES  
MUNICIPALITÉS

## Qui est la SEFM?

La Société d'évaluation foncière des municipalités (SEFM) est une société indépendante sans but lucratif financée par toutes les municipalités de l'Ontario. Nous sommes responsables de l'évaluation et de la classification justes de plus de cinq millions de propriétés en Ontario conformément à la *Loi sur l'évaluation foncière* et les règlements établis par le gouvernement de l'Ontario.

## Qu'est-ce qu'une demande de réexamen (DR)?

Si vous n'êtes pas d'accord avec l'évaluation de la SEFM concernant la valeur ou la classification de votre propriété au 1<sup>er</sup> janvier 2016, vous pouvez demander à la SEFM de réexaminer l'évaluation pour vous assurer qu'elle est juste. Ce processus est appelé une demande de réexamen (DR). Vous pouvez effectuer cette demande en remplissant un formulaire de DR et en nous le faisant parvenir. Cette demande se fait sans frais.

## Quelle est la date limite pour remplir une DR pour l'année d'impôt foncier 2019?

La date limite est imprimée sur votre avis d'évaluation foncière. Si vous avez égaré votre avis d'évaluation foncière, veuillez prendre contact avec nous au 1 866 296-6722. L'un de nos représentants du service à la clientèle pourra vous aider.

## De quelle information la SEFM a-t-elle besoin pour réexaminer l'évaluation de ma propriété?

L'article 39.1 de la *Loi sur l'évaluation foncière* vous demande de donner les raisons de votre demande de réexamen. Vous devez donc nous envoyer tous les détails clés que nous devrions connaître au sujet de votre propriété. Lorsque nous réexaminons la valeur imposable de votre propriété, nous étudions les renseignements que vous nous avez fournis avec votre DR, ainsi que les renseignements contenus dans nos dossiers, notamment :

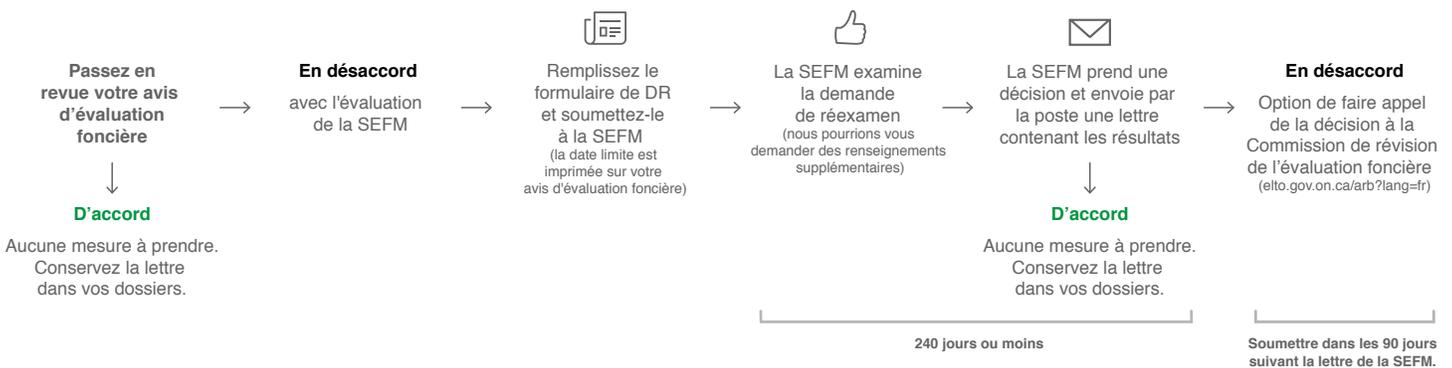
- les détails de la propriété, comme la taille de votre lot;
- la grandeur, le type, l'état et l'âge de tous les bâtiments se trouvant sur votre propriété;
- la dépréciation, ou tout autre facteur pouvant avoir un impact sur la valeur actuelle de votre propriété

Nous comparons également votre valeur imposable avec les ventes et les valeurs imposables de propriétés similaires dans votre quartier.

## Combien de temps faudra-t-il à la SEFM pour examiner ma DR?

La SEFM vous enverra une lettre contenant les résultats de notre examen dans les 180 jours (ou moins) suivant la réception de votre demande. Il arrive parfois que nous ayons besoin de plus de temps (jusqu'à 60 jours de plus) pour réexaminer votre évaluation foncière et pour terminer notre examen. Nous prendrons contact avec vous si nous avons besoin de plus de temps.

## Le processus de demande de réexamen (DR)



## Remplir une demande de réexamen (DR) pour 2019 : Ce que vous devez savoir (propriétés non résidentielles)



SOCIÉTÉ  
D'ÉVALUATION  
FONCIÈRE DES  
MUNICIPALITÉS

Prêt à envoyer votre  
demande de réexamen?



En ligne : [aboutmyproperty.ca](http://aboutmyproperty.ca)

OU



[mpac.ca/fr/ContactUs](http://mpac.ca/fr/ContactUs)



Poste : SEFM C.P. 9808  
Toronto (Ontario)  
M1S 5T9

### Comment soumettre ma DR dûment remplie?

La façon la plus rapide de réexaminer l'évaluation de votre propriété consiste à envoyer à la SEFM votre formulaire de DR dûment rempli au [aboutmyproperty.ca](http://aboutmyproperty.ca). Bien qu'il existe un certain nombre de facteurs sous-tendant l'évaluation d'une propriété, l'emplacement est le plus important d'entre eux. Ainsi, l'examen de l'évaluation de votre propriété sera facilité par la comparaison avec des propriétaires semblables de votre région ou quartier. Connectez-vous au [aboutmyproperty.ca](http://aboutmyproperty.ca) à l'aide du numéro de rôle et de la clé d'accès que vous trouverez sur la première page de votre avis d'évaluation foncière pour comparer votre propriété à d'autres qui se trouvent dans votre quartier. Vous pouvez également utiliser la carte interactive pour consulter et sauvegarder vos propriétés préférées et pour télécharger un rapport détaillé pour joindre à votre soumission de DR. Vous pouvez également nous envoyer votre DR remplie au [mpac.ca/fr/ContactUs](http://mpac.ca/fr/ContactUs), ou par la poste.

### Vous avez besoin de davantage d'information?

Pour plus d'information ou pour obtenir de l'aide afin de remplir le formulaire de DR, ou pour tout besoin en matière d'accessibilité, veuillez prendre contact avec nous en composant le 1 866 296-6722 ou le 1 877 889-6722 pour l'ATS.

### Comment la SEFM utilise-t-elle l'information contenue dans mon formulaire de DR?

L'information figurant sur le formulaire de DR est recueillie en vertu de la *Loi sur l'évaluation foncière*. Elle sera utilisée pour réexaminer l'évaluation de votre propriété. Veuillez noter que si la DR concerne l'admissibilité à la classe propriété agricole, au programme d'incitation fiscale pour forêt aménagée ou au programme d'incitation fiscale pour conservation des terres, votre demande doit être traitée par le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales ou le ministère des Richesses naturelles et des Forêts, conformément au Règlement de l'Ontario 282/98. Lorsque vous remplissez votre DR pour la SEFM, vous autorisez cette dernière à transférer votre demande au ministère approprié à cette fin. Vos renseignements personnels sont protégés en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée*.

### Faire appel auprès de la Commission de révision de l'évaluation foncière (CREF)

Vous pouvez également faire appel de l'évaluation de la SEFM par l'intermédiaire de la CREF. La CREF est un tribunal indépendant (organisme décisionnaire) mis sur pied par le ministère du Procureur général de l'Ontario.

Veuillez noter que si votre propriété ou une partie de celle-ci est classée propriété résidentielle, propriété agricole ou forêt aménagée, vous devez d'abord déposer une DR auprès de la SEFM avant de pouvoir interjeter appel auprès de la CREF.

**Il existe une période limite pour faire appel d'une évaluation auprès de la CREF. Celle-ci commence à la date à laquelle la SEFM émet les résultats de votre DR et prend fin 90 jours plus tard. La date limite pour faire appel d'une évaluation à la CREF figurera dans la lettre que la SEFM vous envoie avec les résultats de la DR.** Vous trouverez davantage de renseignements au sujet de la façon de faire appel d'une évaluation, notamment les formulaires et les frais, à l'adresse [elto.gov.on.ca/?lang=fr](http://elto.gov.on.ca/?lang=fr).

**Demande de réexamen  
(Propriétés non résidentielles)  
Année d'imposition 2019**



SOCIÉTÉ  
D'ÉVALUATION  
FONCIÈRE DES  
MUNICIPALITÉS

**Section 1 : Au sujet de votre propriété**

Numéro de rôle (voir la page 1 de votre avis d'évaluation foncière)

- - - - -

|  |  |                          |
|--|--|--------------------------|
| <b>Adresse de la propriété</b>                 |  |                          |
| <b>Municipalité</b>                            |  | <b>Date (jj/mm/aaaa)</b> |
| <b>Propriétaire 1 (nom de famille, prénom)</b> | <b>Propriétaire 2 (nom de famille, prénom)</b> |                          |
| <b>Nom de l'entreprise (le cas échéant)</b>    | <b>Poste/Titre (le cas échéant)</b>            |                          |
| <b>Numéro de téléphone au travail</b>          | <b>Autre numéro de téléphone</b>               | <b>Adresse courriel</b>  |

Dites-nous si nous devons vous envoyer l'information de suivi au sujet de votre DR à une adresse différente de l'adresse de la propriété :

**Adresse postale**

Quelle est la valeur de votre propriété le 1<sup>er</sup> janvier 2016?  
(haut de la page 1 de l'avis d'évaluation foncière ou de  
l'avis d'évaluation foncière modifié)

\$

**Section 2 : Raisons pour lesquelles la SEFM devrait réexaminer la valeur de votre propriété**

Dans la case ci-dessous, veuillez nous indiquer pourquoi vous demandez à la SEFM de réexaminer la valeur de votre propriété. Vous devez inclure la base de votre demande et tous les faits pertinents. Prenez tout l'espace dont vous avez besoin ou utilisez une seconde feuille si vous ne remplissez pas le formulaire en ligne.

**Section 3 : Documentation justificative que vous fournissez**

Veuillez nous indiquer si vous ajoutez des documents ou des photographies à votre DR pour appuyer votre demande.

Photos de cette propriété

Valeur imposable de propriétés similaires

Autres documents, tels que des relevés relatifs au zonage municipal

Photos de propriétés similaires

Information justifiant l'exemption de l'impôt foncier en vertu de la section 3 de la Loi sur l'évaluation foncière

Renseignements relatifs à la vente pour cette propriété et pour d'autres propriétés similaires

